

COVID-19 : la continuité pédagogique assurée pendant la période de fermeture des écoles, collèges et lycées de l'Oise

Le Premier ministre a annoncé hier, vendredi 6 mars 2020, le renforcement des mesures de stade 2 pour limiter les contacts dans les zones où le coronavirus circule avec beaucoup d'intensité : **dans l'Oise** (et le Haut-Rhin), **l'ensemble des écoles, collèges et lycées sont fermés à compter de lundi 9 mars et pour 15 jours.**

1003 écoles et établissements scolaires fermés dans l'Oise :

- 877 écoles
- 79 collèges
- 47 lycées

- 165 000 élèves
- 13 200 personnels

Ces chiffres s'entendent public + privé.

Cours à distance, classes virtuelles : mise à disposition d'outils assurant la continuité pédagogique

Pour rappel, l'académie d'Amiens a mis en place, **dès le lundi 2 mars**, jour de la rentrée scolaire, et suite à l'annonce le jeudi 27 février de la fermeture d'un premier établissement scolaire à Crépy-en-Valois, **des dispositifs de continuité pédagogique permettant aux élèves de poursuivre leurs cours à distance** durant cette période de fermeture.

Ces solutions de continuité pédagogique ont déjà été **déployées à grande échelle** au sein du « cluster » de l'Oise et sont désormais **actives pour l'ensemble du département de l'Oise.**

Les établissements scolaires et enseignants sont ainsi invités à **mettre en œuvre une série d'outils destinés à proposer à leurs élèves des cours, exercices ou devoirs à distance**, via notamment le **Centre national d'enseignement à distance (CNED) ou par la mobilisation d'outils numériques déjà existants** et maîtrisés par les équipes :

- via le CNED, la plateforme « **Ma classe à la maison** » propose un panel de ressources en ligne depuis la grande section de maternelle jusqu'à la terminale ;
- en complément, le CNED offre la possibilité aux enseignants d'organiser et d'animer des **classes virtuelles** ;
- les enseignants et établissements scolaires peuvent aussi se saisir de **tout autre outil numérique leur permettant d'assurer des cours à distance** : espaces numériques de travail (ENT), visio-conférences, mails...

L'objectif de la continuité pédagogique est double : offrir aux élèves éloignés de l'école des solutions pour poursuivre leur scolarité et acquérir de nouveaux savoirs, ainsi que maintenir le relationnel entre les enseignants, leurs élèves et les familles en cette période de fermeture.

Prise en main des outils numériques : le rectorat accompagne ses équipes au quotidien

Sous le pilotage de Stéphanie Dameron, le rectorat de l'académie d'Amiens a constitué **dès le mercredi 26 février une cellule de crise**, organisée en plusieurs sous-cellules dédiées. L'une d'elles, constituée **d'inspecteurs de l'Education nationale du 1^{er} et du 2nd degré** et assistée par la **délégation académique au numérique éducatif (DANE)**, a déjà mis en œuvre **plusieurs actions d'accompagnement** à destination des établissements scolaires, des circonscriptions, des référents numériques et des enseignants de l'Oise.

Depuis une semaine déjà, de **nombreux séminaires à distance ont été organisés**. Plus de **800 personnels ont ainsi bénéficié de ressources, tutoriels, démonstrations, explications pratiques** : comment programmer des classes virtuelles via le CNED, comment mobiliser les ENT, comment prendre en main d'autres outils numériques... De **nouvelles sessions sont déjà programmées quotidiennement à partir de lundi 9 mars**, ouvertes à l'ensemble des personnels du département de l'Oise.

Ces séminaires à distance sont complétés par des ressources disciplinaires mises en ligne dès à présent par les inspecteurs de l'Education nationale et communiqués à leurs enseignants.

L'académie d'Amiens travaille en outre activement au déploiement de l'ENT dans l'ensemble des communes concernées : dès la semaine dernière, un financement exceptionnel était débloqué en ce sens pour les 9 communes du « cluster » de l'Oise.

Actualisation de la Foire aux questions du ministère

- Consulter régulièrement la [page du site du ministère "Coronavirus COVID-19" et la FAQ](#) pour se tenir informé **en temps réel**.
- En voici un extrait en date du dimanche 8 mars :

Dans les « clusters » où le virus circule avec beaucoup d'intensité, le Gouvernement a décidé vendredi soir un renforcement des mesures de stade 2 et une adaptation du dispositif de prise en charge sanitaire. Pour l'Oise et le Haut-Rhin, qui sont les deux départements les plus concernés, le Premier Ministre a décidé de renforcer les mesures qui limitent les contacts dont fait partie la fermeture, dans ces deux départements, à compter de lundi matin et pour 15 jours, de l'ensemble des crèches, écoles, collèges et lycées.

Comme l'a dit le Premier Ministre cette fermeture, ce n'est évidemment pas parce que ces lieux seraient plus dangereux que d'autres. En effet, les enfants semblent être peu sensibles aux formes graves de la maladie. Mais ils peuvent transmettre le virus et il leur est extrêmement difficile de respecter l'ensemble des consignes et des gestes barrières qui sont indispensables à respecter pour freiner au maximum la progression du virus.

Dans ce contexte voici les premières précisions qu'appelle la mise en œuvre de cette décision.

OISE ET HAUT RHIN

- **Pourquoi le Gouvernement a-t-il décidé de fermer les écoles collèges et lycées dans certains départements ?**

Dans les « clusters » où le virus circule avec beaucoup d'intensité, le Gouvernement a décidé vendredi 6 mars au soir un renforcement des mesures de stade 2 et une adaptation du dispositif de prise en charge sanitaire. Pour l'Oise et le Haut-Rhin, qui sont les deux départements les plus concernés, le Premier Ministre

a décidé de renforcer les mesures qui limitent les contacts. La fermeture, dans ces deux départements, à compter de lundi matin et pour 15 jours, de l'ensemble des crèches, maternelles, école, collèges et lycées fait partie de ces mesures.

Cette fermeture n'a pas été décidée parce que ces lieux seraient plus dangereux que d'autres. De surcroît, les enfants semblent peu sensibles aux formes graves de la maladie. Mais ils peuvent transmettre le virus et il leur est extrêmement difficile de respecter l'ensemble des consignes et des gestes barrières qui sont indispensables à respecter pour freiner au maximum la progression du virus.

- **Pourquoi les établissements universitaires ne sont-ils pas également fermés ?**

Lorsqu'un établissement d'enseignement supérieur est situé dans une zone où des mesures restrictives ont été prises, son organisation doit également être adaptée afin de tenir compte de ces restrictions. En effet, les mesures de fermeture applicables à l'enseignement scolaire, qui s'expliquent par la difficulté de faire respecter les mesures barrières (restriction des contacts physiques etc.) à des enfants, ne se transposent pas à l'identique dans l'enseignement supérieur.

Il convient alors de mettre en place dans ces établissements un régime pédagogique adapté (RPA) qui permet de tenir compte des circonstances sanitaires sans compromettre la continuité pédagogique. Concrètement, ce régime peut se décliner par le développement du e-learning, un maintien des travaux dirigés, ou encore l'aménagement d'espaces de travail dédiés et sécurisés pour les étudiants (distances minimales, limitation du nombre d'étudiants dans une salle de bibliothèque etc.). En fonction de la situation locale, et en lien avec le préfet, le directeur général de l'Agence régionale de santé et le recteur, les chefs d'établissement peuvent naturellement prendre d'autres mesures permettant de garantir l'ordre et la santé publics.

- **La mesure de fermeture des lycées concerne-t-elle les étudiants qui suivent des formations post bac en lycée (classes préparatoires aux grandes écoles, BTS...) ?**

La fermeture des écoles, collèges et lycées se justifie par la difficulté à faire respecter les gestes barrières recommandés par les autorités sanitaires par des collectifs d'enfants et d'adolescents. Les étudiants peuvent en revanche respecter ces consignes sanitaires et peuvent donc être accueillis dans les lycées dès lors que les conditions permettant l'application de ces règles sont assurées (savon dans les sanitaires, affichage des gestes barrières...). L'enseignement à distance doit si possible être privilégié mais des séances présentielles pourront être envisagées sous réserve de respecter les gestes barrières et en faisant respecter aux étudiants en salle de classe une distance d'un mètre.

- **Les étudiants en post-bac doivent-ils impérativement se présenter lundi dans les lycées ?**

Non. Il appartient aux autorités académiques d'organiser en lien avec les chefs d'établissements l'accueil des étudiants et de fixer la date à laquelle un accueil physique de ces derniers sera possible. Dans l'attente, un enseignement à distance est organisé.

- **Les étudiants internes résidant dans le département ou hors de ce département peuvent-ils rejoindre leur internat dès lundi 9 mars ?**

A ce stade, non. Il convient d'attendre les consignes qui seront données par les académies en fonction des décisions qui seront prises pour organiser dans le strict respect des recommandations sanitaires l'accueil physique des étudiants dans les établissements concernés.

- **Les GRETA sont-ils concernés par la mesure de fermeture ?**

Non car les adultes formés dans les établissements concernés peuvent respecter les consignes sanitaires dès lors que les conditions permettant l'application de ces règles sont assurées (savon dans les sanitaires, affichage des gestes barrières...). Lorsqu'elle est possible, la formation à distance doit toutefois être privilégiée.

- **Les écoliers, collégiens et lycéens résidant dans les deux départements concernés peuvent-ils se rendre dans leur école ou leur établissement s'ils sont scolarisés hors du département et plus particulièrement dans un département limitrophe ?**

Non. Ces élèves ne doivent pas être envoyés à l'école, au collège ou au lycée jusqu'à nouvel ordre. Le ou les responsables légaux des enfants en avisent l'école ou l'établissement scolaire. Les élèves bénéficieront, pour toute la période durant laquelle cette consigne sera appliquée, de la continuité pédagogique.

Une continuité pédagogique sera mise en place pour maintenir un contact régulier entre l'élève et ses professeurs. A cette fin, le directeur d'école ou le chef d'établissement s'assurera, notamment en prenant appui sur les réseaux existants (espaces numériques de travail, messageries électroniques ou outils similaires propres dans les établissements privés), que l'élève a accès aux supports de cours et qu'il est en mesure de réaliser les devoirs ou exercices requis pour ses apprentissages.

- **Les personnels exerçant au sein d'une école établissement scolaire situé hors de ces deux départements mais qui résident dans l'un de ces deux départements peuvent-ils se rendre sur leur lieu de travail ?**

Non. A titre conservatoire ces personnels ne doivent pas rejoindre les écoles, collèges ou lycées d'autres départements, et notamment des départements limitrophes. Ils se verront proposer d'exercer leurs fonctions à distance ou, en cas d'impossibilité, bénéficieront d'une autorisation spéciale d'absence jusqu'à ce que leur lieu de résidence ne fasse plus l'objet de mesures de restriction.

- **Les conseils de classe seront-ils maintenus ?**

Oui. La fermeture des établissements scolaires a pour objet d'éviter les regroupements d'enfants et d'adolescents à qui il est difficile de faire respecter strictement les gestes barrière. Elle ne fait pas obstacle à :

- la tenue de réunions internes, y compris avec les professeurs le cas échéant, notamment pour organiser la continuité pédagogique, le suivi des élèves et les relations avec les responsables légaux des élèves ;
- la tenue des instances : conseils de classe, et notamment les conseils de classe de terminale qui commencent dès la semaine prochaine, conseils d'administration....

Ces activités doivent bien entendu se tenir dans le strict respect des consignes délivrées par les autorités sanitaires et en privilégiant lorsque c'est possible la visioconférence, la conférence téléphonique ou l'utilisation des espaces numériques de travail et des outils de vie scolaire.

- **Les élèves des départements concernés en apprentissage en entreprise ou en service public peuvent-ils poursuivre leur formation ?**

Oui sauf si la nature de leur formation les met en contact avec des personnes âgées ou fragiles face au covid-19 (stages en milieu hospitalier, EPAD, maternités...). S'agissant des stages qui s'exercent dans un

pays étranger, ils doivent être interrompus dans l'attente d'un contact avec la structure d'accueil pour connaître les mesures prises par le pays (ou la région ou la ville selon les pays) d'accueil.

QUESTIONS GÉNÉRALES

- **10. Quelle continuité d'activité doit être assurée dès lundi dans les écoles, collèges et lycées faisant l'objet d'une mesure de fermeture ?**

Les directeurs d'école doivent pouvoir être joints, soit par messagerie électronique, soit par téléphone, au moins durant les horaires habituels d'ouverture de l'école, par les enseignants et autres personnels de l'école, par les autorités académiques, les services municipaux et les parents d'afin de répondre rapidement à toutes les questions liées à l'organisation du travail des élèves. Les ENT et les sites d'écoles doivent être actualisés en fonction de l'évolution de la situation, renvoyer vers le site ministériel dédié (FAQ) et donner les informations utiles aux personnels et aux usagers.

Les chefs d'établissements veilleront à assurer d'une part, une permanence physique entre les membres de l'administration afin de veiller à la sécurité de l'établissement et d'autre part, une permanence téléphonique au moins pendant les horaires d'ouverture de l'établissement. Ils répondront par message électronique ou par téléphone aux questions des parents, aux questions des professeurs en renvoyant vers le site ministériel dédié. Ils doivent veiller à l'actualisation des informations générales sur l'ENT et doivent régulièrement faire le point sur l'usage pédagogique de l'ENT de l'établissement afin de faciliter la continuité éducative.

- **Quelles sont les consignes concernant les femmes enceintes, personnels de l'éducation nationale ou des collectivités locale ?**

Au même titre que les élèves, étudiants et personnels particulièrement fragiles au regard du Covid-19, il convient d'appliquer les recommandations sanitaires en vigueur et de se rapprocher du médecin traitant ou, à titre conservatoire, du médecin de prévention ou du médecin de l'éducation nationale afin que soient définies les mesures de précaution à mettre en œuvre.

- **Les voyages scolaires vers les départements et régions d'outre-mer doivent-ils être reportés ?**

Oui pour ce qui est des voyages organisés par des écoles ou établissements situés dans les clusters ou dans les départements dans lesquelles l'ensemble des écoles, collèges et lycées font l'objet d'une mesure de fermeture.

Ces voyages sont très fortement déconseillés pour les autres écoles ou établissements compte tenu du caractère très évolutif de la situation et doivent si possible être reportés.

- **Faut-il reporter les formations aux premiers secours dispensées dans les établissements scolaires ?**

Il est conseillé de reporter ces formations aux premiers secours. En effet, les gestes et contacts nécessaires lors de ces séances sont en contradiction avec les recommandations sanitaires actuelles.

- **Comment gérer la présence de cas confirmés au sein d'un internat/CROUS qui ne peuvent rejoindre leur domicile familial ?**

Il convient dans un premier temps d'isoler la personne malade dans sa chambre ou une chambre dédiée. A ce titre, elle ne doit pas se rendre dans les zones de vie collective (restauration, pièce de vie,

etc.). Si elle ne dispose pas de sanitaire individuel (douche et toilettes), il convient de lui réserver des sanitaires. Les sorties de sa chambre doivent être limitées au strict nécessaire et l'élève ou l'étudiant concerné doit porter un masque chirurgical. Tout doit être mis en œuvre pour que la personne malade puisse se restaurer dans sa chambre.

Rappel important : consulter régulièrement la page du site du ministère "Coronavirus COVID-19" et la FAQ pour se tenir informé en temps réel.

Numéros / liens utiles - Education nationale

- **03 22 823 824** : cellule d'information mise en place par le **rectorat de l'académie d'Amiens** pour répondre à **toute question de santé en lien direct avec la scolarité** (accueil des élèves, conseils aux personnels...) ; du lundi au vendredi de 8h à 19h.

Gestes barrières, numéros utiles Coronavirus

- **03 20 30 58 00** : cellule d'information du public mise en place par l'**ARS Hauts-de-France** pour répondre aux questions des **habitants des Hauts-de-France** directement concernés par les cas de coronavirus ; ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 21h et le WE de 8h30 à 14h.
- **0 800 130 000** : **numéro vert national** pour répondre aux questions des Français sur le coronavirus, de 08h à 21h, sept jours sur sept.
- L'appel aux **15** est réservé aux personnes ayant des symptômes. Il s'agit d'un numéro dédié aux prises en charge médicales.

Retrouvez plus informations sur le coronavirus ici : www.gouvernement.fr/infocoronavirus.

Recommandations pour les habitants

La meilleure protection contre le virus consiste à provisoirement cesser les poignées de main et embrassades, et à respecter les « gestes barrières », des mesures simples et efficaces pour freiner la diffusion du virus :

- Se laver les mains régulièrement (pendant 30 secondes avec de l'eau et du savon).
- Eternuer et tousser dans son coude.
- Utiliser un mouchoir à usage unique.
- Porter un masque jetable, uniquement quand on est malade.
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche.
- Rester chez soi, limiter les sorties et contacter votre médecin si votre état de santé le justifie.